



FÉDÉRATION
HISTOIRE
QUÉBEC

Mémoire présenté à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Consultation du milieu archivistique québécois sur la révision de la *Loi sur les archives*

Le 15 janvier 2020

Les archives constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération. Les documents sont gérés dès leur création pour en préserver la valeur et le sens. Sources d'informations fiables pour une gouvernance responsable et transparente, les archives jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective. L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des connaissances, le maintien et l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, la qualité de vie des citoyens.

**Déclaration universelle sur les archives (préambule)
Adopté par le Conseil international des archives, septembre 2010**

Endossé par l'UNESCO, novembre 2011

<https://www.ica.org/fr/declaration-universelle-des-archives>

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Depuis 1965, la Fédération Histoire Québec (FHQ) regroupe des sociétés historiques, des organismes patrimoniaux et des centres d'archives privées. Il s'agit du plus important réseau d'organismes citoyens, dédiés à l'histoire et au patrimoine culturel au Québec. Ce mémoire sur la révision de la *Loi sur les archives* traduit l'importance qu'accorde la Fédération à la conservation et à la mise en valeur des archives québécoises. Il est essentiel qu'un nouveau projet de loi soit présenté à l'Assemblée nationale dans un avenir rapproché car la réalité du patrimoine archivistique a grandement évolué depuis près de 40 ans.

Nos recommandations pour les archives publiques vont de la pérennisation des documents numériques à valeur historique à l'obligation d'accessibilité et de diffusion de toutes les archives. L'exemplarité des ministères et des organismes publics en matière de gestion de leurs documents actifs (archives courantes) et semi-actifs (archives intermédiaires) est essentielle tout comme le dépôt annuel à BAnQ, ou à un autre organisme public, de leurs documents inactifs devenus historiques (archives définitives). Elle doit même s'accompagner d'une reddition de compte tel que stipulé dans la *Loi sur la gouvernance*.

En ce qui concerne les archives privées, le chantier est tout aussi immense. L'État québécois doit tout d'abord s'assurer d'accorder une aide financière et technique adéquate aux services d'archives privées agréés, partenaires incontournables du réseau de BAnQ. Face à la crise que vivent les archives des communautés religieuses, l'État doit s'assurer de les protéger dans leur ensemble et de favoriser leur diffusion. Il doit aussi jouer un rôle actif de suppléance et avoir la capacité de prendre en charge les archives privées d'intérêt national et régional en danger pour leur conservation ou leur accessibilité.

Finalement, l'État doit accorder à Bibliothèque et Archives nationales du Québec les moyens ainsi que les ressources financières et matérielles pour que cette grande institution soit en mesure d'exécuter ses mandats actuels et futurs. La société québécoise a besoin d'un organisme national fort.

Richard M. Bégin

Président de la Fédération Histoire Québec depuis 2005

Membre du Comité du patrimoine et du c.a. de la FHQ depuis 2001

Actif dans le domaine du patrimoine depuis plus de 30 ans

Mario Robert

Président du Comité des archives de la Fédération Histoire Québec et membre du c.a. Archiviste depuis plus de 30 ans.

LA FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC



FÉDÉRATION
HISTOIRE
QUÉBEC

Depuis 1965, la Fédération Histoire Québec (FHQ) regroupe des sociétés historiques, des organismes patrimoniaux, des centres d'archives privées et autres organismes des secteurs reliés à l'histoire et au patrimoine culturel. Elle favorise la coopération entre ses membres et encourage la recherche historique selon la méthode scientifique.

Aujourd'hui, la Fédération Histoire Québec (FHQ) compte près de 300 sociétés membres affiliées qui au total regroupent quelque 55 000 membres individuels. Il s'agit du plus important réseau d'organismes citoyens, dédiés à l'histoire et au patrimoine au Québec. Les champs d'intervention de nos sociétés membres couvrent un éventail extrêmement large allant de la recherche historique locale à la confection de mémoires majeurs sur le développement durable, le patrimoine archivistique ou le renouvellement de la politique culturelle du Québec, en passant par des dossiers comme la préservation d'édifices patrimoniaux menacés et la diffusion des archives. D'ailleurs, ce sont 60 % des services d'archives privés agréés (25 sur 41) qui sont membre de la FHQ. De plus, le Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec, l'Association des archivistes du Québec et le Réseau des services d'archives du Québec sont aussi membres de notre organisation.

La FHQ organise chaque année un congrès et un colloque dans diverses régions du Québec. Les colloques prennent l'allure d'une journée d'immersion, de formation et d'échanges sur une thématique particulière. Quant aux congrès, ils sont une occasion d'aller à la rencontre des sociétés membres et du grand public et d'aborder des thèmes beaucoup plus larges. Les congrès développent le volet patrimonial de l'offre touristique d'une région et présentent les sociétés membres qui la mettent en valeur. C'est un rendez-vous prisé par les historiens, les généalogistes, les archivistes et les amoureux d'histoire et de patrimoine. La Fédération décerne annuellement trois prix d'excellence, soit le prix Honorius-Provost (bénévole de l'année), le prix Léonidas-Bélanger (travail exceptionnel de diffusion par un organisme : volet publications, les années paires, et volet événements, les années impaires) et le prix Rodolphe-Fournier, prix de la Chambre des notaires du Québec (promotion de l'acte notarié authentique comme outil de recherche historique).

La Fédération Histoire Québec poursuit sa mission depuis cinquante-cinq ans. Nous voulons par cette contribution partager notre expertise, notre passion pour l'histoire et notre attachement pour le patrimoine culturel du Québec et l'une de ses composantes, le patrimoine archivistique.

POUR UNE RÉVISION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES ET DE SON CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Fédération Histoire Québec est heureuse de participer à cette consultation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) qui amorce la révision de la Loi sur les archives. Nous espérons que ce processus ne représente qu'une première étape avant l'introduction formelle d'un projet de loi à l'Assemblée nationale qui permettra la protection, le développement et la mise en valeur de l'ensemble des archives québécoises. Notre mémoire s'en tiendra à des préoccupations et des recommandations générales. Une analyse plus fine pourra être effectuée au moment de la consultation sur l'éventuel projet de loi. Nous abordons ainsi le sujet sous deux grands thèmes : les archives publiques et les archives privées.

ARCHIVES PUBLIQUES

La pertinence de réviser la *Loi sur les archives* n'est plus à démontrer. Depuis plusieurs années, de nombreuses voix s'élèvent pour **mettre à jour cette législation de 1983 qui ne se trouve plus en phase avec le monde numérique actuel**. Comme l'a souligné le professeur Carol Couture, conservateur des Archives nationales de BAnQ de 2006 à 2012, cette loi « doit donc impérativement évoluer, sans quoi nos décideurs se retrouveront dans une société amnésique qui laisse périr sa mémoire collective et qui ne remplit pas les obligations légales qu'elle a adoptées »¹.

Comme l'Association des archivistes du Québec, la Fédération croit qu'une nouvelle mouture de la loi permettra la **pérennisation des documents numériques à valeur historique**. Cependant, l'État québécois par ses ministères de même que par ses organismes publics et parapublics doit faire preuve d'**exemplarité dans la gestion de ses archives nées numériques et papier**. De plus, ces ministères et organismes qui doivent produire une **reddition de compte** en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* auraient la même obligation sous la nouvelle loi sur les archives. Ils auraient à verser annuellement leurs documents définitifs aux différents centres d'archives de BAnQ. Près de 40 années après l'adoption de la loi, se pourrait-il que ces ministères et organismes conservent encore des documents non nécessaires à la gestion de leurs activités et fort utiles pour la recherche historique?

¹ Couture, Carol. « La *Loi sur les archives* au Québec. Pour une gestion responsable des archives et la constitution d'une mémoire durable ». *À rayons ouverts*. Hiver 2020, n° 105, p. 25.

Cette notion d'exemplarité de l'État en matière de patrimoine constitue une revendication de longue date de la Fédération Histoire Québec. Nous l'avons à nouveau mise en évidence dans notre mémoire sur le projet de loi no 69 (*Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*) présenté à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale le 24 novembre 2020. Nous y avons rappelé que la *Loi sur le patrimoine culturel* de 2011 semble établir l'engagement du gouvernement dans son ensemble face au patrimoine culturel, dont fait partie le patrimoine archivistique. En effet, l'article 3 précise que les dispositions de cette loi « lient le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État ».

D'autres éléments sont aussi à considérer pour les archives publiques. Tout d'abord, soulignons **l'obligation d'accessibilité et de diffusion** de ces archives et des archives privées, matérielles ou immatérielles, conservées par des organismes publics. Mentionnons également la possibilité de permettre **l'utilisation et la réutilisation d'archives publiques** (documents ou données) par les artistes, créateurs et citoyens.

En ce qui concerne la **terminologie**, la définition du mot « archives » pourrait être enrichie en substituant « pour leur valeur d'information générale » par « pour leur valeur d'information ou de témoignage ». De plus, il serait souhaitable d'ajouter la notion d' « archive courante » et d' « archive intermédiaire » comme synonymes à « document actif » et « document semi-actif ». En revanche, il est plus que temps que « document inactif » soit relégué aux oubliettes pour être remplacé par « archive définitive » ou « archive historique ».

La *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit le terme de « **document patrimonial** » qui se définit comme suit : « selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment des archives² ». La nouvelle loi devra intégrer cette définition qui permet aux archives historiques d'exception comportant un intérêt patrimonial national ou régional d'être classées et être inscrites au Registre québécois du patrimoine culturel. Citons, par exemple, le recensement de 1825 pour Montréal produit par Jacques Viger et Louis Guy classé en 2014 par le ministère de la Culture et des Communications.

² Québec. *Loi sur le patrimoine culturel* : RLRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} septembre 2020, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2020, article 2.

ARCHIVES PRIVÉES

Au-delà des archives gouvernementales et publiques, la Fédération Histoire Québec est très préoccupée par la gestion des archives privées au Québec et par la **survie et le développement des services d'archives privés agréés** dont 60 % sont nos membres tout comme leur regroupement national, le Réseau des services d'archives privées agréées du Québec. Dans notre mémoire sur le projet de loi 69, nous nous sommes inquiétés de l'absence des archives alors que certains événements récents ont démontré **l'importance de la protection de ce patrimoine**. Pensons au dossier des archives et artefacts des Sulpiciens qui ont fait dernièrement l'objet d'une forte réaction chez les spécialistes en histoire. Doit-on réitérer que notre société est présentement confrontée à une crise majeure en ce qui a trait aux archives privées, aux centres d'archives privées agréés et aux archives religieuses ?

Les **services d'archives privées agréés (SAPA)** sont des **partenaires essentiels du réseau de BAnQ**. C'est ce que reconnaissait l'institution nationale en 2008 dans son mémoire sur la révision de la *Loi sur les biens culturels*.

Ils apportent aussi leur soutien et leur aide-conseil à nombre d'organismes de leurs régions respectives, en particulier du secteur municipal, pour la conservation et la diffusion de leurs archives. Pour BAnQ et l'État, le retour sur l'investissement relativement modeste qu'exige leur fonctionnement est certainement des plus positifs³.

Depuis la mise en vigueur de l'agrément au début de la décennie 1990, les SAPA, outre l'acquisition d'archives privées, accueillent de plus des archives publiques.

... il est intéressant de noter que les SAPA assurent non seulement la conservation d'archives privées dans la région où ces archives ont été produites, mais que, dans plusieurs cas, ils conservent également des archives publiques produites par des municipalités, des cours municipales et des municipalités régionales de comté, comme le prévoit la Loi sur les archives. En juillet 2014, 49 organismes publics régionaux avaient ainsi conclu des

³ *Mémoire de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Le patrimoine documentaire : une composante essentielle du patrimoine culturel québécois : présenté dans le cadre de la consultation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine : Un regard neuf sur le patrimoine culturel — Révision de la Loi sur les biens culturels, février 2008, p. 11.*

ententes avec 15 SAPA⁴.

Depuis longtemps, BAnQ reconnaît que **les SAPA sont sous-financés**. Dans un texte publié en 2015, Hélène Cadieux de BAnQ souligne que le financement « constitue le principal irritant au Programme d'agrément que signale les SAPA, quand l'occasion leur en est donnée, comme lors des consultations effectuées en 2002 et 2008⁵ ».

Il devient donc nécessaire que la nouvelle loi puisse indiquer clairement que l'État québécois **doit accorder de l'aide financière adéquate ou technique à un service d'archives privées agréés** contrairement à l'actuel article 30.1 qui stipule que BAnQ « peut accorder de l'aide financière ou technique... ». À l'heure actuelle, une subvention annuelle maximale de 30 000 \$ se situe loin du montant minimum dont devrait bénéficier un centre d'archives privées pour assurer un travail professionnel avec un(e) archiviste formé(e) et la pérennité du service. De plus, il nous apparaît utopique, en ces temps difficiles pour tous, que les SAPA puissent tirer profit de revenus en provenance de leur milieu.

L'aide financière au fonctionnement des SAPA, à l'instar des divers secteurs culturels, devrait dépendre directement du ministère de la Culture et des Communications qui pourrait aussi donner accès à ses différents programmes de subventions. BAnQ pourrait alors se consacrer exclusivement aux services-conseils et à **l'agrément d'un service d'archives privées qui devrait durer 5 ans** plutôt que 2 ans.

L'autre préoccupation majeure de la FHQ concerne **la protection et la diffusion des archives des communautés religieuses du Québec** qui doit être examinée dans son ensemble. Déjà, en 2008, BAnQ reconnaissait la fragilité de ce patrimoine.

Le patrimoine des Églises est dans une situation précaire. Si le monde religieux a su démontrer par le passé une volonté et une capacité d'assurer par ses propres moyens la garde et la pérennité de son patrimoine, il s'est retrouvé peu à peu confronté à une conjonction de facteurs qui remettent en cause la poursuite d'une telle mission⁶.

Le vieillissement des effectifs et la diminution importante de la pratique religieuse mettent en péril le patrimoine archivistique des communautés religieuses de femmes

⁴ Cadieux, Hélène. « Les archives privées au Québec, une responsabilité partagée » dans *Panorama de l'archivistique contemporaine. Évolution de la discipline et de la profession. Mélanges offerts à Carol Couture* (sous la dir. de Louise Gagnon-Arguin et Marcel Lajeunesse). Québec, PUQ, p. 137.

⁵ Cadieux, Hélène. *Idem*, p. 140.

⁶ *Mémoire*, 2008, p. 6.

et d'hommes. Ces archives sont non seulement celles de l'Église, mais aussi celles de la nation québécoise. Elles nous renseignent sur l'éducation, la santé et les services sociaux d'avant la Révolution tranquille. Dans le cas des Sulpiciens, elles documentent l'administration d'une immense seigneurie, l'île de Montréal, de 1663 à 1854 de même que l'histoire de nations autochtones, telles que les Kanien'kehá:ka de Kanesatake.

Le danger que ce patrimoine documentaire religieux puisse même quitter le Québec est réel tel que le l'énonçait BAnQ dans son mémoire.

De plus, ce patrimoine est relativement vulnérable du point de vue de sa préservation in situ, dans la mesure où il peut être déplacé hors du lieu de sa création et de son utilisation, voire hors du Québec dans le cas des communautés qui ont leur siège ou leur maison mère ailleurs au Canada ou à l'étranger⁷.

Le problème de ces archives doit être examiné dans son ensemble pour toutes les régions du Québec, et rapidement pour la métropole. Le dossier de la fermeture des archives sulpiciennes n'est peut-être qu'un avant-goût du futur. Il faut donc impérativement que des centres d'archives religieux soient établis dans toutes les régions.

Au-delà des archives religieuses, l'État du Québec doit jouer **un rôle actif de suppléance**, par le biais de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour l'ensemble **des fonds d'archives d'intérêt national ou régional**. Il devrait être inscrit dans la loi que notre institution nationale détient le **pouvoir de prendre en charge ces archives privées qui se trouvent en danger en ce qui concerne leur préservation ou leur accessibilité**.

Enfin, la nouvelle loi devrait disposer d'un préambule précisant que les archives font partie du patrimoine culturel et son importance dans la société tel que libellé au début de la *Déclaration universelle sur les archives*.

Elle doit aussi donner à Bibliothèque et Archives nationales du Québec les moyens ainsi que les ressources financières et matérielles pour que cette grande institution soit en mesure d'exécuter ses mandats actuels et futurs. La société québécoise a besoin d'un organisme national fort.

⁷ *Mémoire*, 2008, p. 7.

RECOMMANDATIONS

ARCHIVES PUBLIQUES

- Une nouvelle loi sur les archives doit permettre la pérennisation des documents numériques à valeur historique.
- L'État devrait donner l'exemple quant à la protection et l'accessibilité des archives publiques. Les ministères et autres organismes publics doivent impérativement appliquer leur calendrier de conservation et verser aux centres d'archives de BAnQ leurs archives définitives.
- Une nouvelle loi sur les archives doit mentionner l'obligation d'accessibilité et de diffusion des archives publiques et des archives privées, matérielles ou immatérielles, conservées par des organismes publics.
- Une nouvelle loi sur les archives doit permettre l'utilisation et la réutilisation d'archives publiques (documents ou données) par les artistes, créateurs et citoyens.
- En ce qui concerne la terminologie, la définition des archives doit intégrer la notion de témoignage; l'ajout des termes « archive courante » et « archive intermédiaire » à « document actif » et « document semi -actif »; le remplacement de « document inactif » par « archive définitive » ou « archive historique »; et, finalement, l'ajout du terme « document patrimonial » tel que défini par la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)*.

ARCHIVES PRIVÉES

- L'État québécois doit accorder de l'aide financière ou technique adéquate aux services d'archives privées agréés.
- L'aide financière au fonctionnement des SAPA devrait dépendre directement du ministère de la Culture et des Communications.
- L'agrément d'un service d'archives privées doit être allongé à 5 ans.
- L'État québécois doit protéger les archives des communautés religieuses du Québec et favoriser leur diffusion.

- L'État québécois doit jouer un rôle actif de suppléance, par le biais de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour l'ensemble des fonds d'archives d'intérêt national ou régional.
- BAnQ doit avoir la capacité de prendre en charge les archives privées d'intérêt national ou régional qui se trouvent en danger en ce qui concerne leur préservation ou leur accessibilité.
- La nouvelle loi sur les archives doit inscrire, en préambule, le texte d'introduction de la *Déclaration universelle sur les archives*.
- L'État québécois doit donner à BAnQ les moyens ainsi que les ressources financières et matérielles pour que cette institution soit en mesure d'exécuter ses mandats actuels et futurs.